



Règlement intérieur

Article I : Flexibilité des abonnements

Les modalités d'abonnement présentent une flexibilité intégrale, permettant aux abonnés de modifier leur formule à leur gré, en tout temps hors période d'engagement.

Article II : Engagement

Les solutions Omega, 360° et Synergie, tarifées à 70€, 120€, 170€ par mois, requiert un engagement minimal de trois mois.

Article III : Délai de Rétractation

Le délai de rétractation pour les solutions avec un engagement de trois mois est de 14 jours à compter de la date de souscription. Pendant cette période, l'abonné peut résilier l'abonnement sans motif ni pénalité. Après l'expiration du délai de rétractation de 14 jours, les trois mois d'engagement seront intégralement facturés. Pour exercer son droit de rétractation, l'abonné doit notifier sa décision par écrit en utilisant les coordonnées fournies par Synergie, dans le délai imparti. Passé le délai de rétractation, l'annulation de l'engagement de trois mois n'est plus possible, et les conditions d'abonnement mentionnées à l'Article II s'appliquent sans possibilité de remboursement.

Article IV : Facturation, absences et Politique de Remboursement

La période mensuelle engagée est facturée en totalité. Pour toute résiliation ou modification d'abonnement, l'abonné doit notifier ces changements avant le début du mois suivant, soit avant le 1er jour de chaque mois. Il est important de noter que tous les paiements effectués sont non remboursables, sauf en cas de faute ou de responsabilité de notre part.

En cas d'absence de l'abonné pendant une période continue de trois mois sans notification préalable, l'abonnement et les services associés seront automatiquement suspendus après le troisième mois d'absence.

Article V : Rendez-vous mensuels

Dans le cadre des solutions de suivi, chaque abonné a droit à un rendez-vous par mois. En cas d'absence, le rendez-vous mensuel sera considéré comme perdu.

Article VI : Aménagement des rendez-vous

En cas d'indisponibilité de l'abonné ou de notre part, il est envisageable de tenir le rendez-vous du mois en cours par visioconférence, ou de le reporter avant le 5 du mois suivant. Ceci pourrait donc résulter en la tenue de deux rendez-vous au cours du même mois.

Article VII : Prélèvement des frais

Le prélèvement des frais d'abonnement est effectué avant le 5e jour de chaque mois. Pour toute modification nécessaire, une demande personnelle doit être formulée par l'abonné.

Article VIII : Échec de prélèvement

Dans l'éventualité d'un échec de prélèvement, un système de relance automatique sera instauré tous les 3 jours. Si, après trois tentatives infructueuses de prélèvement, l'abonné n'a pas régularisé sa situation, son abonnement pourra être suspendu jusqu'à réception du paiement dû. Cette suspension n'exonère pas l'abonné de son obligation de paiement pour le mois en cours, des pénalités de recouvrement pourraient être engagées.

Article IX : Responsabilité de l'abonné

Il est de la responsabilité de l'abonné de maintenir à jour ses informations de paiement. Tout défaut de paiement dû à des informations de paiement incorrectes ou obsolètes sera traité comme une violation du présent accord.

Article X : Devoir de moyen, non de résultat

Dans le cadre de la fourniture de nos services, nous nous engageons à déployer tous les moyens nécessaires et appropriés pour atteindre l'objectif fixé. Cependant, il est expressément convenu et accepté que notre obligation constitue une obligation de moyen, et non une obligation de résultat. Par conséquent, nous ne garantissons pas l'atteinte de l'objectif final, mais assurons la mise en œuvre diligente et compétente des moyens visant à cet objectif. Il est important de noter, que vos résultats sont intrinsèquement liés à l'intensité de vos actions et à l'étendue de votre implication.

Article XI : Décharge de responsabilité et recommandation médicale

Nous déclinons toute responsabilité en cas de blessure, malaise ou autre incident de santé survenant suite à l'utilisation de nos services de coaching sportif, diététique et mental. Chaque abonné utilise nos services à ses propres risques. Un certificat médical, bien que non obligatoire, est fortement recommandé. L'abonné doit consulter un professionnel de santé avant de commencer tout programme d'exercices ou de modification de son alimentation.

Article XII : Émission de Factures

Sur demande de l'abonné, nous pouvons fournir des factures détaillées pour les services rendus. Ces factures peuvent être utilisées par l'abonné pour solliciter un remboursement auprès de sa mutuelle de santé ou d'autres institutions similaires. Il est de la responsabilité de l'abonné de se renseigner sur les conditions de remboursement de sa mutuelle et de nous fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation d'une facture conforme à ces conditions.

Sportivement.